



**MINISTERE DE L'ENERGIE  
ET DES HYDROCARBURES**

**AVIS D'APPEL A CONCURRENCE**

**N° 13 /AC/MEH/2023**

**Production d'énergie à partir de générateur magnétique d'une puissance de 5MW dans la  
Région d'Analamanga**

1. Pour la mise en œuvre de la politique du secteur de l'énergie, le Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures (MEH) cherche à accélérer le processus d'électrification partout à Madagascar d'une façon efficace et effective, en assurant la qualité de la mise en œuvre des projets. Pour cela, il envisage de promouvoir des projets visant à maximiser l'impact positif de l'électrification.
2. Suite à une Candidature Spontanée déposée au Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures et en application des dispositions du Décret n°2023-245 du 14 Mars 2023 fixant les procédures relatives aux Concessions de Production, de Transport et de Distribution; aux Autorisations de Production et de Distribution et aux Déclarations de Production d'énergie électrique, l'Administration doit procéder à la mise en concurrence par voie d'Appel à Concurrence de toute candidature spontanée, déposée à l'initiative d'un opérateur privé.
3. Les firmes ou les consortiums intéressés devront répondre aux critères suivants :
  - i. avoir des expériences concluantes en ingénierie, dans la conduite de travaux de constructions et d'exploitation, d'installation, de production d'énergie renouvelable et le stockage d'énergie propre, une expérience réussie notamment à partir de **la technologie « générateur magnétique »** ;
  - ii. disposer de capacités financières suffisantes et d'expériences concluantes dans la mobilisation de financements et ;
  - iii. démontrer leur intégrité financière vis-à-vis de l'Etat.
4. La langue de travail est le français.
5. Une lettre de Candidature spontanée contient à minima :
  - Les informations générales sur le candidat et notamment une description de ce dernier et de ses références ;
  - Un rapport d'étude préliminaire indiquant entre autres la nature et la capacité des installations envisagées et le montant des investissements ;
  - Les Régions, Districts, Communes et Fokontany sur lesquels le projet est envisagé ainsi que les sites (avec leurs coordonnées géographiques) et les technologies envisagées qui pourraient nécessiter des aménagements dans le cadre dudit projet, et ;
  - La démonstration des bénéfices notamment sociaux, économiques et environnementaux attendus du projet. Pour l'exploitation des réseaux de Distribution ou de Transport, l'impact positif sur la capacité des réseaux de Distribution ou de Transport est également pris en compte.

6. Le dossier d'Appel à Concurrence doit être fourni sous pli fermé à la cire avec mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT » en deux (02) exemplaires, version physique et en version électronique, au plus tard le **02 AOÛT 2023** à dix heures, à l'adresse : « Ministère de l'Énergie et des Hydrocarbures, Rue Farafaty – Ampandrianomby Antananarivo – Bureau du Secrétariat de la Direction Générale de l'Énergie et des Hydrocarbures », avec la mention :  
« Appel à Concurrence N° 13 /AC/MEH/2023, Production d'énergie à partir de générateur magnétique d'une puissance de 5MW dans la Région d'Analamanga »

Les dossiers d'Appel à Concurrence seront ouverts immédiatement après l'heure limite de remise des offres en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent y assister. Les dossiers arrivés hors délai, incomplets ou rédigés dans une langue autre que le français ne seront pas recevables.

7. L'évaluation de la mise en concurrence se fera sur la base des expériences similaires et de celles du personnel des candidats ainsi que sur sa capacité technique et financière à développer le projet selon les critères définis dans la grille d'évaluation des Candidatures Spontanées.

8. Dans l'hypothèse où, suite à la publication de l'Avis d'appel à Concurrence, plusieurs opérateurs déposent leur candidature pour le projet envisagé, l'Autorité Concédante procédera à la revue des dossiers transmis et sélectionne les candidats sur la base des critères visés dans l'Appel à Concurrence. Si aucun autre candidat ne se manifeste durant la période de publication de cet Avis d'appel à Concurrence, l'Autorité Concédante pourrait engager des discussions avec l'unique candidat afin de conclure un Protocole d'Accord.

9. Cet Avis d'Appel à Concurrence sera affiché au bureau de la Région d'Analamanga, au bureau central du Ministère de l'Énergie et des Hydrocarbures d'Antananarivo et au bureau de la JIRAMA d'Antananarivo. Les Dossiers à remplir dans le cadre de cet Appel à Concurrence sont à demander gratuitement aux adresses : [ucpe.meh@gmail.com](mailto:ucpe.meh@gmail.com) et [vonitsiry@gmail.com](mailto:vonitsiry@gmail.com) copie à [anjaraniaina@yahoo.fr](mailto:anjaraniaina@yahoo.fr) et à [harijaona.emergence@gmail.com](mailto:harijaona.emergence@gmail.com).

  
Le Ministre de l'Énergie et des Hydrocarbures,  
Salima Rasamoelina ANDRIAMANAMPISOA  
MINISTRE